



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

psychologues experts

Question écrite n° 17476

Texte de la question

M. Dominique Caillaud appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les inquiétudes exprimées par les psychologues-experts quant au projet de son ministère de fixer, désormais, à moins de 750 francs le montant de leurs expertises. Il tient à souligner le rôle essentiel des examens de personnalité prévus par les dispositions de l'article 81 du code de procédure pénale dans le cadre des affaires pénales concernant les atteintes à la personne ; examens nécessitant un haut niveau de compétence et de formation de ces praticiens. En conséquence, il lui demande si elle entend prendre des mesures dans le sens d'une meilleure reconnaissance de ces prestations.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, a l'honneur de faire connaître à l'honorable parlementaire qu'à la suite d'une large concertation avec les représentants des experts psychologues, elle a proposé que la rémunération des expertises effectuées par ceux-ci, qui est actuellement fixée à 226 francs par l'article R. 117-7 du code de procédure pénale, soit désormais fixée à 1 134 francs. Le projet de décret modifiant le code de procédure pénale et relatif aux frais de justice criminelle, dans lequel cette revalorisation est incluse, paraîtra, après que le Conseil d'Etat ait donné son avis, avant la fin de l'année.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Caillaud](#)

Circonscription : Vendée (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17476

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 juillet 1998, page 4105

Réponse publiée le : 30 novembre 1998, page 6583